

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du COMITE SYNDICAL
SEANCE ORDINAIRE du LUNDI 23 OCTOBRE 2023
COLLEGE TRAITEMENT

Objet : Tarifs du traitement des déchets inertes apportés dans les Installations de Stockage de Déchets Inertes de BISCARROSSE-BOURG et de MIMIZAN - Année 2024

L'an deux mil vingt-trois et le vingt-trois du mois d'octobre à 18 heures 30, le Comité syndical - Collège Traitement, dûment convoqué, s'est réuni au siège du SIVOM du Born, 115 route de Piche, à PONTENX-LES-FORGES, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Eric SOULES, Président.

Nombre de délégués en exercice : 41

Quorum : 21

Présents : 24.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES GRANDS LACS : MMES. Nathalie BENQUET, Marie-Hélène BOUSQUET, et Patricia CASSAGNE, MM. Eric BRETHES, Jean-Jacques CAPDEPUY, Adrien FERE, Patrick FRAGNEAU, Éric SOULES, Vincent VILARD et Christian VIUDES,

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE MIMIZAN : MM. Daniel ANTAGNAC, Gilbert BADET, Jérôme CLAVE, Philippe CUBILIER, Jean-Marie DUBROCA, Frédéric POMAREZ, Jean SLOSTOWSKI et Henri-Jean THEBAULT,

COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR HAUTE LANDE : Monsieur Vincent ICHARD,

SYNDICAT MIXTE D'ELIMINATION DES DECHETS DE LA HAUTE LANDE : Madame Rose-Marie ABRAHAM, MM. Jérôme BAYLAC DOMENGETROY, Jean-Luc DUBROCA, Frédéric PRADERE et Patrick SABIN.

Absents excusés remplacés par suppléants :

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES GRANDS LACS : Monsieur Vincent LOUBERE remplacé par Vincent VILARD, Monsieur Fabien LAINE remplacé par Monsieur Christian VIUDES,

SYNDICAT MIXTE D'ELIMINATION DES DECHETS DE LA HAUTE LANDE : Monsieur Paul CARRERE remplacé par Madame Rose-Marie ABRAHAM.

Absents excusés : 17.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES GRANDS LACS : MMES. Françoise DOUSTE, Florence GUERRO, Laure PINCE, Ascension PONCHET et Monsieur Titouan DAUDIGNON,

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE MIMIZAN : MM. Patrick COCHARD-DEGUET et Jean-Richard SAINT-JOURS,

COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR HAUTE LANDE : MMES. Joëlle BOULANGER-BANET et Christine DUVERGER,

SYNDICAT MIXTE D'ELIMINATION DES DECHETS DE LA HAUTE LANDE : MMES. Angéline CHAUVEAU, Isabelle LACAZE et Raymonde PIEDANNA, MM. Bernard DELMONT, Michel DOURTHE, Vincent GELLEY, Didier PLANCKE et Michel SAUBOUA.

Secrétaire de séance : Monsieur Adrien FERE.

Date de convocation et d'affichage : 16 octobre 2023



Délibération n°2023-50

Objet : Tarifs du traitement des déchets inertes apportés dans les Installations de Stockage de Déchets Inertes de BISCARROSSE-BOURG et de MIMIZAN – Année 2024

Monsieur le Président rappelle aux délégués syndicaux que les déchets inertes sont traités dans les installations de stockage de déchets inertes (ISDI) de BISCARROSSE-BOURG et de MIMIZAN. Les déchets inertes (type gravats) traités dans ces deux installations proviennent des apports des particuliers qui déposent leurs déchets en déchetteries (caissons transportés et vidés sur les ISDI par les chauffeurs du SIVOM) et des services communaux qui viennent directement en ISDI. Les professionnels ne sont pas acceptés.

Pour mémoire, le traitement de ces déchets comprend :

- la surveillance des ISDI par les agents d'accueil des déchetteries de BISCARROSSE et de MIMIZAN,
- l'entretien des ISDI de BISCARROSSE et de MIMIZAN,
- le broyage des gravats, avec déferraillage, sur les deux sites, pour réutilisation en interne, sur les sites du SIVOM,
- l'amortissement des travaux de mise aux normes des deux sites,
- l'amortissement des travaux de réhabilitation de l'ISDI de PARENTIS-en-BORN.

La quantité est estimée en volume, les sites n'étant pas dotés de pont bascule.

Seules les communes paient le traitement des déchets inertes. Pour les particuliers, ce coût est inclus dans le montant de la redevance d'enlèvement des ordures ménagères.

Etant donné :

- qu'une seule campagne de broyage a eu lieu pour l'instant et que l'on ignore si cela pourra réduire, voire supprimer l'entretien courant,
- que les travaux de mise aux normes ne sont pas terminés,
- que les travaux de réhabilitation ne sont pas commencés,

Il est proposé au Comité syndical de reconduire le tarif 2023 en 2024, soit : **12.50 € H.T. le m³**, TVA à 20 % en sus, soit 15.00 € TTC le m³,

VU l'avis favorable de la commission des Finances en date du 16 octobre 2023,

Sur proposition de son Président et après en avoir délibéré, le Comité syndical - Collège Traitement, à l'unanimité, décide de :

- voter le tarif 2023 de traitement des déchets inertes apportés dans les installations de stockage de déchets inertes de BISCARROSSE-BOURG et de MIMIZAN, à **12.50 € H.T. le m³**, TVA à 20 % en sus, soit 15.00 € TTC le m³,
- facturer mensuellement aux communes le traitement des déchets inertes sur la base des volumes enregistrés sur les ISDI par l'agent d'accueil, avec signature du chauffeur communal pour validation du volume estimé,
- appliquer ce tarif à partir du 1^{er} janvier 2024 et cela jusqu'à ce qu'une nouvelle délibération du Comité syndical le modifie.

Envoyé en préfecture le 26/10/2023

Reçu en préfecture le 26/10/2023

Publié le 27/10/2023

ID : 040-244000279-20231023-DCS2023_50-DE



Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,
Ont signé au registre les membres présents,
Pour extrait conforme,

Le Président,
Éric SOULES

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa réception par le représentant de l'État.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr Une copie de cette décision devra être jointe au recours.